

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2021

## ORDRE DU JOUR :

- 1. Avis pour la vente d'un logement 19 route de Cerisiers appartenant à DOMANYS**
- 2. Retrait de la délibération n°2021/069 prise pour le devis du concert du 11 décembre 2021**
- 3. Devis travaux bâtiment communal Café de l'éolienne**
- 4. Demande subvention DETR REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**
- 5. Demande subvention CONSEIL REGIONAL/FEADER EUROPE REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**
- 6. Demande subvention CONSEIL REGIONAL Bourgogne Franche Comté « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » ENVI - REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**
- 7. Demande subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL Villages de l'Yonne REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**
- 8. Devis travaux Phase 3 toiture église : SOLDE PAN NORD et CLOCHER**
- 9. Demande subvention DETR REFECTION/RESTAURATION phase 3 toiture église : solde pan nord et clocher**
- 10. Sécurisation des entrées d'agglomérations RD84 et RD54- création de trois structures fixes routières de type chicanes**
- 11. Gratification pour convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves : personnel du service technique / septembre 2021**
- 12. Subvention à l'association Café de l'éolienne**
- 13. Convention avec l'association Sens Arts Martiaux**
- 14. Subvention à l'association Sens Arts Martiaux**
- 15. Spectacles des enfants de l'école Noël 2021**
- 16. Prix de location de la salle polyvalente Raymond IMBAULT**
- 17. Décision modificative n°1 budget 2021 de la commune**
- 18. Convention mise à disposition avec la CCVPO d'un terrain pour installation Points Apports Volontaires**
- 19. Convention transitoire de prestation entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif**
- 20. Logo Mairie de Vaudeurs**

Le samedi treize novembre deux mil vingt et un, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Étaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, Mme Nadège STRABA, M. Philippe VAN STEENKISTE.

Étaient absentes : Mme Evelyne CABRER, Mme Myrienne MORISSEAU

Ont donné procuration : Mme Evelyne CABRER (absente excusée) à Mme Nadège DURAND  
Mme Myrienne MORISSEAU (absente excusée) à M. André MILOT

Secrétaire de séance : Mme Nadège DURAND en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2021.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis pour la vente d'un logement 19 route de Cerisiers appartenant à DOMANYS
- Retrait de la délibération n°2021/069 prise pour le devis du concert du 11 décembre 2021

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b><u>INFORMATIONS DU MAIRE</u></b><br/><b><u>AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p> |
|---|

**- participation citoyenne :**

M. le Maire donne la parole à Mme Nadège DURAND, 3ème Adjointe

Une réunion publique sur le thème « prévention cambriolages » s'est déroulée à Vaudeurs en présence des gendarmes.

La prévention contre les cambriolages peut passer par l'intégration de la commune au dispositif « Participation citoyenne ».

Une personne par hameau ou quartier serait référente en contact avec la gendarmerie.

Il s'agit d'un moyen afin de recueillir des informations sur les comportements « étranges » ou inhabituels.

Aujourd'hui, cette interaction avec les gendarmes repose sur M. le Maire qui centralise et fait le relais.

Le sujet sera délibéré au Conseil Municipal prévu le 22 janvier 2022.

**- travaux voirie chemin entrée hameau des Loges**

M. le Maire indique qu'une société a proposé un devis pour un montant de 6 700€ TTC.

Suite à cette proposition, il n'a pas validé le devis et a décidé la mise en place de gratté de route récupéré : solution qui convient.

La Mairie a donc fait un gain de 6 700€.

**- travaux église pour mise en accessibilité** des personnes à mobilité réduite qui servira également d'issue de secours

Travaux entrepris en 2022

**- travaux 2ème terrain de pétanque :** à voir, sujet abordé lors du prochain Conseil Municipal.

**- travaux terrain de tennis :** en 2022 selon la fréquentation

Pour information, Mme le Maire de Vaumort va offrir 2 tables de tennis de table à l'association La raquette vaudeurinoise.

**- recensement cimetière :**

Un plan détaillé et un état des lieux précis des concessions (date de renouvellement, concessionnaire, emplacement...) sont finalisés.

**- travaux de clôture pour la défense incendie dans le hameau de Méglères**

Seront effectués deuxième quinzaine de novembre 2021

**- affouages 2021/2022 :**

Les inscriptions étaient possibles jusqu'au 15/11/2021 inclus : une trentaine de personnes s'est inscrite.

**- SDEY syndicat départemental d'électricité de l'Yonne / travaux éclairage de l'église :**

Il s'agit de la mise en valeur de l'église et de l'intérieur du clocher.

22 000€ à la charge de la commune = somme trop élevée

M. le Maire a demandé un devis à la société CHOPARD.

**- concert 11 décembre 2021 / association café de l'éolienne**

Création de l'association « Le Café de l'éolienne » dont la Présidente est Mme Isabelle HOSCH.

**- partenariat Fondation du patrimoine :**

M. le Maire donne la parole à M. Jacques HERLAUT, 1er Adjoint

Un partenariat avec la Fondation du patrimoine va voir le jour dès décembre 2021. Il concernera la 3ème phase des travaux de la toiture de l'église.

La Fondation ouvrira une collecte de dons qui seront déductibles des impôts (selon les modalités de déduction en vigueur)

En supplément, pour chaque euro déposé sur la « cagnotte », la Région Bourgogne Franche Comté abonde de 1euro.

Un rendez-vous avec la Fondation du patrimoine est prévu le 22 novembre pour les travaux de toiture et l'accès PMR (personne à mobilité réduite) de l'église et pour la Tour Salazar.

**- association Aux prés des émotions :**

Médiation par l'animal dont le siège social est situé à Grange sèche avec pour intervenante Mme Claire ROBERT-SERRANO.

**- Monument aux Morts :**

Lors des cérémonies, l'espace pour accueillir le public est sur la route départementale.

La circulation est possible ce qui pourrait entraîner des accidents.

Un aménagement du Monument aux morts sera délibéré au prochain Conseil Municipal de janvier 2022 afin de mettre en sécurité le public.

**- lettre de remerciements** de l'abbé Jean-Eric AGBOBLI de la paroisse Saint Ebbon de Villeneuve-l'Archevêque et d'une administrée.

## ORDRE DU JOUR

**1. Avis pour la vente d'un logement 19 route de Cerisiers appartenant à DOMANYS**

M. le Maire présente le courrier reçu le 13 novembre 2021 et expédié par la société DOMANYS.

DOMANYS souhaite vendre à la famille actuellement locataire leur logement sis 19 route de Cerisiers (parcelles cadastrées ZN179 et ZN241, contenance totale 57a49ca).

DOMANYS sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le prix de vente projeté soit 154 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DIT** qu'il n'est pas compétent en valeur immobilière

**DECIDE** de ne pas s'opposer à la vente à la famille actuellement locataire du logement sis 19 route de Cerisiers (parcelles cadastrées ZN179 et ZN241).

**2. Retrait de la délibération n°2021/069 prise pour le devis du concert du 11 décembre 2021**

M. le Maire explique :

La délibération n°2021/069 a été prise pour le concert prévu le 11 décembre 2021.

Elle autorise M. le Maire à signer le devis avec l'association KISS MUSIC (89290 AUGY) pour un montant de 600€ TTC.

Finalement, c'est l'association Le café de l'éolienne qui va organiser le concert le 11 décembre.

M. le Maire propose de retirer cette délibération n°2021/069.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTÉ** le retrait de la délibération n°2021/069 concernant le devis avec l'association KISS MUSIC (89290 AUGY) pour un montant de 600€ TTC.

### 3. *Devis travaux bâtiment communal Café de l'éolienne*

M. le Maire explique que le bâtiment technique communal de l'éolienne sera en réfection pour être prochainement utilisé par l'association « Le café de l'éolienne ».

Les travaux prévus sont :

2021- la toiture

2022- le terrassement

2021- la peinture

2022- les évacuations

2021- la vitrerie

Pour les travaux prévus en 2021, M. le Maire a reçu les devis des sociétés suivantes :

|          |                                 | Montant HT | Montant TTC |
|----------|---------------------------------|------------|-------------|
| Toiture  | PARISOT (89600 SAINT FLORENTIN) | 7 592.78€  | 8 352.06€   |
| Peinture | Hamelin (89470 MONETEAU)        | 216.10€    | 260.70€     |
| Vitrerie | PEYNOT Eric (89320 VAUDEURS)    | 138.20€    | 165.84€     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de la société PARISOT (89600 SAINT FLORENTIN) pour un montant de 7 592.78€ HT (soit 8 352.06€ TTC)

**DECIDE** de retenir le devis de la société Hamelin (89470 MONETEAU) pour un montant de 216.10€ HT (soit 260.70€ TTC)

M. Eric PEYNOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, sort de la salle de Conseil pour le vote concernant le devis de la société PEYNOT. Il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de la société PEYNOT Eric (89320 VAUDEURS) pour un montant de 138.20€ HT (soit 165.84€ TTC)

### 4. *Demande subvention DETR REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne appartenant à la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine Bâti et Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « REFECTION/RESTAURATION DU BATIMENT COMMUNAL CAFE DE L'EOLIENNE », pour un montant prévisionnel de 7 947.08€ HT.

**5. Demande subvention CONSEIL REGIONAL/FEADER EUROPE REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne est nécessaire.

M. le Maire précise que cette réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural FEADER. La gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter une aide financière 2021 dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural FEADER via le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, au taux le plus large possible pour un montant prévisionnel de 12 915.78€

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**6. Demande subvention CONSEIL REGIONAL Bourgogne Franche Comté programme « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » ENVI - REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne est nécessaire.

M. le Maire précise que cette réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » ENVI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter une aide financière 2021 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » ENVI, au taux le plus large possible pour un montant prévisionnel de 12 915.78€

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**7. Demande subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL Villages de l'Yonne REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal Café de l'éolienne**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne est nécessaire.

M. le Maire précise que cette réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne pourrait bénéficier dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de solliciter une aide financière 2021 dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil Départemental de l'Yonne, au taux le plus large possible pour un montant prévisionnel de 12 915.78€

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**8. Devis travaux Phase 3 toiture église : SOLDE PAN NORD et CLOCHER**

M. le Maire expose que la restauration du pan nord de l'église est la 3<sup>ème</sup> étape dans la réfection du toit. La réfection du clocher pourrait être intégrée à cette 3<sup>ème</sup> phase prévue en 2022.

Conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020 M. le Maire a sollicité la société PARISOT (89600 SAINT FLORENTIN) qui a répondu.

M. le Maire présente les devis :

- la société PARISOT, SAINT FLORENTIN 89600 pour un montant de :

|              | Montant HT | Montant TTC |
|--------------|------------|-------------|
| Clocher      | 31 845.42€ | 35 029.97€  |
| Pan nord fin | 30 027.71€ | 36 033.25€  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE de retenir** le devis de la société PARISOT, SAINT FLORENTIN 89600 pour :

|              | Montant HT        | Montant TTC       |
|--------------|-------------------|-------------------|
| Clocher      | 31 845.42€        | 35 029.97€        |
| Pan nord fin | 30 027.71€        | 36 033.25€        |
| <b>Total</b> | <b>61 873.13€</b> | <b>71 063.22€</b> |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**9. Demande subvention DETR REFLECTION/RESTAURATION phase 3 toiture église : solde pan nord et clocher**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration du pan nord et du clocher de la toiture de l'église de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine Bâti.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE :**

De solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de restauration du pan nord/clocher de l'église de la commune, pour un montant prévisionnel de 71 063.22€

**10. Sécurisation des entrées d'agglomérations RD84 et RD54- création de trois structures fixes routières de type chicanes**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le samedi 18 septembre en faveur de l'installation de structures routières de type chicanes aux entrées principales de la commune sur la RD84 et RD54 (cf délibération n°2021/064 du 18 septembre 2021).

M. le Maire indique que des chicanes temporaires ont été installées depuis début octobre.

Ce système a porté ses fruits puisque la vitesse a significativement baissé.

Il propose l'installation en fixe des trois chicanes temporaires placées sur la RD84 et la RD54.

Les travaux comprendront :

- les bordures
- la maçonnerie
- les panneaux de signalisation

Mme Nadège DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait remarquer que la chicane installée route de Cerisiers ne fait plus effet. Les véhicules entrant dans Vaudeurs ne ralentissent plus beaucoup.

M. le Maire répond que s'il faut faire un aménagement supplémentaire en amont de l'entrée du village, il le proposera au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à installer en fixe les trois chicanes temporaires placées sur la RD84 et la RD54 (route de Cerisiers, route des Sièges et route de la Longueraie).

**AUTORISE** M. le Maire à contacter les entreprises afin de recueillir des devis de travaux

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

**11. Gratification pour convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves : personnel service technique / septembre 2021**

M. le Maire indique qu'il a eu recours à une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves pour septembre 2021 pour un personnel du service technique.

En effet, le contrat d'apprentissage du stagiaire du service technique ne pouvait démarrer qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (avis favorable du comité technique du CDG89 en septembre et délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2021).

Le stagiaire du service technique a été présent une semaine sur deux pendant le mois concerné.

M. le Maire propose la gratification de 250€ pour le stagiaire du service technique dans le cadre de la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves pour septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la gratification d'un montant de 250€ et versée au stagiaire du service technique

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**12. Subvention à l'association Café de l'éolienne**

M. le Maire expose que l'association « Le café de l'Eolienne » a été déclarée en Préfecture le 8 novembre 2021. L'objet de l'association est la gestion et l'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité et de partage sous la forme de « café associatif » afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi les échanges et activités intergénérationnels sur la commune de Vaudeurs et ses environs.

M. le Maire propose de verser une subvention de 500€ à l'association « Le café de l'Eolienne » (au titre d'année de création de l'association) afin qu'elle puisse régler sa cotisation d'assurance et débiter ses activités dont notamment un concert prévu le 11 décembre 2021.

Considérant le soutien de la commune aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Le café de l'Eolienne ».

**13. Convention avec l'association Sens Arts Martiaux**

M. le Maire explique que des cours de judos sont organisés tous les lundis à partir du 8 novembre 2021. Cette discipline n'existait plus sur la commune.

Ces cours sont ouverts aux enfants et aux adultes (self défense pour les adultes).

Afin de pouvoir proposer des cours de judos aux habitants de Vaudeurs et des alentours, M. le Maire a contacté l'association Sens arts martiaux qui a créé une section judo à Vaudeurs.

Les cours ont lieu dans la salle polyvalente de la commune. Une convention de mise à disposition et d'utilisation du lieu est nécessaire entre la commune et l'association Sens arts martiaux.

M. le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune et l'association Sens arts martiaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**14. Subvention à l'association Sens Arts Martiaux**

M. le Maire expose que l'association Sens arts martiaux a créé une section de judo à Vaudeurs afin de pallier au manque de cours de cette discipline dans le secteur de la commune.

Pour débiter, l'association a apporté une soixantaine de tapis.

M. le Maire propose de verser une subvention de 500€ à l'association Sens arts martiaux afin de participer à l'achat de tapis supplémentaires de judo.

Considérant le soutien de la commune aux associations sportives,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Sens arts martiaux ».

### **15. Spectacles des enfants de l'école Noël 2021**

#### **A. Contrat magicien :**

M. le Maire explique :

Dans le cadre des cadeaux de fin d'année des enfants et du spectacle de l'école, un magicien viendra se produire le 3 décembre 2021 (la prestation coûte 450€ TTC).

M. le Maire propose que la Mairie paye en totalité la facture du magicien LE DUC DE BARUQUE et la Coopérative scolaire de l'école de Vaudeurs versera le montant de 200€ à la Mairie.

Ainsi, la Mairie participera pour le montant de 250€ TTC au spectacle de l'école.

Pour information, la mairie achète également des livres pour chaque enfant, des sacs cadeaux et des friandises. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTÉ** le devis proposé par LE DUC DE BARUQUE (10160 BERULLE) pour un montant de 450€ TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

#### **B. Convention avec Coopérative scolaire école de Vaudeurs pour financement aux frais de spectacles de fin d'année 2021**

M. le Maire explique :

Dans le cadre des cadeaux de fin d'année des enfants et du spectacle de l'école, un magicien viendra se produire le 3 décembre 2021 (la prestation coûte 450€ TTC).

M. le Maire propose que la Mairie paye en totalité la facture du magicien LE DUC DE BARUQUE et la Coopérative scolaire de l'école de Vaudeurs versera le montant de 200€ à la Mairie.

Ainsi, la Mairie participera pour le montant de 250€ TTC au spectacle de l'école.

Il convient d'établir une convention avec la coopérative scolaire de l'école de Vaudeurs. Elle précisera le montant des participations et le mode de versement (paiement par mandat administratif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**CHARGE** M. le Maire de rédiger la convention avec la Coopérative scolaire de l'école de Vaudeurs

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ACCEPTÉ** que la coopérative scolaire de l'école de Vaudeurs verse 200€ TTC à la Mairie.

### **16. Prix de location de la salle polyvalente Raymond IMBAULT**

M. le Maire explique que les tarifs de location de la salle polyvalente sont incohérents et nécessitent une révision (cf délibération n°2019/045 et n° 2020/068).

M. le Maire rappelle les tarifs existants de location de la salle polyvalente :

|   | Habitant de Vaudeurs | Personnes extérieures à la commune | Entreprise  | Associations extérieures | Caution |
|---|----------------------|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------|
| 1 journée en semaine  | 200€                 | 250€                               | Pas proposé |                          | 500€    |
| 1 week end<br>(du vendredi soir au lundi matin si possible) | 300€                 | 350€                               | Pas proposé | 200€                     | 500€    |
| Vaisselle 50 couverts                                       | 30€                  |                                    |             |                          |         |
| Vaisselle 100 couverts                                      | 50€                  |                                    |             |                          |         |
| Vaisselle au-delà de 100 couverts                           | 70€                  |                                    |             |                          |         |



M. le Maire propose les tarifs suivants :

|  | Habitants de Vaudeurs                        | Personnes extérieures à la commune | Entreprises de Vaudeurs | Entreprises extérieures si salle disponible | Cauton | Associations de Vaudeurs et extérieures |
|--|--|------------------------------------|-------------------------|---|--------|---|
| 1 journée en semaine                                     | 100€   | 150€                               | 100€                    | 150€  | 500€   | Gratuit<br>Pas de caution               |
| 1 week end (du vendredi soir au lundi matin si possible) | 300€   | 350€                               | 300€                    | 350€  | 500€   | Gratuit<br>Pas de caution               |
| Vaisselle  | Gratuit comprise dans le prix de la location |                                    |                         |   |        |   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**FIXE** les tarifs suivants à partir de ce jour :

|  | Habitants de Vaudeurs                        | Personnes extérieures à la commune | Entreprises de Vaudeurs | Entreprises extérieures si salle disponible | Cauton | Associations de Vaudeurs et extérieures |
|--|--|------------------------------------|-------------------------|---|--------|---|
| 1 journée en semaine                                     | 100€   | 150€                               | 100€                    | 150€  | 500€   | Gratuit<br>Pas de caution               |
| 1 week end (du vendredi soir au lundi matin si possible) | 300€   | 350€                               | 300€                    | 350€  | 500€   | Gratuit<br>Pas de caution               |
| Vaisselle  | Gratuit comprise dans le prix de la location |                                    |                         |   |        |   |

### 17. **Décision modificative n°1 budget 2021 de la commune**

M. le Maire explique qu'une facture a été émise en 2020 pour des frais de débroussaillage au propriétaire des parcelles situées à la Longueraie et cadastrées ZR 0123 et ZR 0124.

La facture s'élève à 864€.

Le propriétaire a demandé la copie de l'accusé de réception correspondant à l'envoi du courrier de 2019 dans lequel la Mairie le prévenait de la procédure de facturation s'il ne procédait pas au débroussaillage.

Après recherche dans les archives, aucun accusé de réception n'a été retrouvé.

Faute de preuves d'envoi en recommandé, M. le Maire a décidé d'annuler la facture n°27 du bordereau n°12 année 2020 d'un montant de 864€ TTC.

L'imputation de l'annulation du titre se fait au compte 67 (charges exceptionnelles) sur lequel il était prévu 1500€ mais avec l'annulation de 864€, le crédit est insuffisant.

M. le Maire présente une décision modificative concernant le budget communal 2021.

➤ **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 067 Compte 673 : + 500 €

➤ **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 062 Compte 6257 réceptions : - 500 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **EMET** un avis favorable à la décision modificative.

**18. Convention mise à disposition avec la CCVPO d'un terrain pour installation Points Apports Volontaires**

Pour la collecte des déchets, M. le Maire indique que les Points d'Apports Volontaires PAV situés à proximité de la salle polyvalente sont en attente d'installation sur un terrain proche de la station d'épuration (route de Vareilles, en partie parcelles A 1931 et A 1932 appartenant à la commune).

Le terrain mis à disposition sera de 25m \* 40m.

Comme la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO a la compétence « Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III », il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des parcelles concernées entre la commune de Vaudeurs et la CCVPO.

M. le Maire explique que le terrain sera décaissé afin d'abaisser la hauteur des PAV pour les administrés et la dépose des déchets.

Les travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO, une partie des terrains communaux cadastrés A 1931 et A 1932 (cf plan joint), pour la réalisation d'espace destinés à accueillir les Points d'Apports Volontaires PAV et une aire de stationnement de véhicules motorisés.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**19. Convention transitoire de prestation entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif**

M. le Maire explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais de personnel et de matériel réalisés pour l'entretien de la station d'épuration sont à émettre à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

M. le Maire précise que dans ce cadre il convient de mettre en place une convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition transitoire de prestation entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**20. Logo Mairie de Vaudeurs**

M. le Maire explique que les administrés pouvaient proposer de nouveaux logos pour Vaudeurs. 2 propositions graphiques ont été faites.

M. le Maire présente les visuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**NE RETIENT PAS** de logo.

**PROPOSE** que les administrés puissent proposer de nouveaux visuels.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. BLANCHON, Président de l'association La raquette vaudeurinoise, précise qu'il y a plus de vingt adhérents intéressés par le tennis.

Prochain Conseil Municipal : 22 janvier 2022 à 9h

Séance levée à 11h45

Le Maire,  
André MILOT

Le Maire de Vaudeurs  
André MILOT

